

■■■ dans d'autres pays, d'autres leviers comme le bail emphytéotique sont actionnés. Au lieu de vendre un lot de 80ha en une fois, il serait plus judicieux de vendre par tranche. Il faut gagner en anticipation.

**Pourquoi certaines zones d'activités ne fonctionnent plus aujourd'hui ?**

J.-F. V. : Le « pifomètre », le manque d'anticipation. Il y a une angoisse des élus en matière de maintien de l'emploi sur leur territoire. Tout se fait dans la précipitation. Il faut essayer de comprendre l'intérêt des élus pour maintenir de la vie dans leur village.

**D'une manière globale, un changement de regard dans la manière d'aménager nos territoires s'impose ?**

J.-F. V. : On ne réfléchit pas à l'avenir. Lorsqu'on ne s'intéresse qu'à la vente de terrain, on ne pense pas au fonctionnement. On n'a jamais fait aussi peu dense. Le périurbain est

2 - Le département compte 400 zones d'activités, qui représentent près de 12 000 ha d'emprise foncière.

en difficulté et on assiste au décrochage de certaines collectivités en milieu rural. Le monde économique change. Certaines zones d'activités affaiblissent les centres. En Loire Atlantique<sup>2</sup>, 275 entreprises quittent chaque année les centres-villes, ce qui représente 1 200 emplois délocalisés. Quand vous prenez une ville comme Nantes qui a fait le choix de repousser certaines activités en périphérie, le résultat est là : on manque de certains services en ville. Il y a trente ans, Nantes était une ville ouvrière et aujourd'hui c'est une ville de cols blancs. Cela soulève un certain nombre de questions, en termes de mixité sociale.

**Comment penser l'agriculture dans l'aménagement de nos territoires ?**

J.-F. V. : La question agricole, indépendamment de la préservation du foncier doit être prise en compte dans la manière de penser l'aménagement. Ce ne seront plus les usines

qui vont ramener de l'emploi en milieu rural. On aura besoin de moins de main d'œuvre. Il va bien falloir ramener de l'activité économique et des gens pour faire vivre les territoires ruraux et donc permettre l'installation en agriculture. Les élus doivent comprendre ça. On arrive à la fin d'un modèle d'aménagement qui pose aussi un problème de démocratie locale, avec des élus qui parfois ne souhaitent poser aucune contrainte aux chefs d'entreprise... Il faut recréer du lien au territoire entre les activités. Il y a un parallèle à faire entre le milieu agricole et le monde économique sur la course en avant. Il faut remettre l'accent sur l'humain, recréé de la valeur, de la solidarité, de la proximité au sein d'un territoire.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR FRANÇOIS ONFRAY (CONFÉDÉRATION PAYSANNE 44), ARTICLE PARU DANS LE PAYSAN NANTAIS N°1317 DE MARS 2018

Si les élus locaux portant un projet de commune nouvelle ne réagissent pas cette année, ils devront attendre 2020.

collectivités

# Pourquoi créer des communes nouvelles en 2018

**E**n France, une commune nouvelle est définie comme le regroupement volontaire de plusieurs communes existantes<sup>1</sup>. Le mouvement de création de communes nouvelles pourrait être relancé en 2018 après une année d'attente liée au contexte électoral<sup>2</sup>. Cette intuition est confortée par plusieurs dispositions de la loi de finances 2018 (prolongement des garanties de dotations pour les communes nouvelles créées cette année et extension du dispositif à celles allant jusqu'à 150 000 habitants alors que le compteur était

1 - Statut défini par la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

2 - En 2017, il y a eu une trentaine de créations de communes nouvelles, alors qu'on en avait dénombré près de 560 l'année précédente.

jusqu'à bloqué à 10 000). Et, enfin, il ne sera pas possible d'en créer en 2019 car, d'après le code électoral, les limites des communes ne peuvent être modifiées l'année qui précède les élections municipales<sup>3</sup>.

**SAISIR L'OPPORTUNITÉ**

En dehors des aspects financiers, cette démarche volontaire de regroupement peut permettre aux élus de petites ou moyennes communes de répondre à plusieurs défis. Ceux qui l'ont fait témoignent d'une meilleure prise en compte de leurs projets dans

les intercommunalités toujours plus grandes où les villes-centres et leurs préoccupations « dominant ». Dans beaucoup d'intercommunalités, les communes rurales n'ont plus qu'un délégué ce qui renforce la domination des communes plus importantes. Certains élus réorganisent totalement le niveau local en prévoyant d'avoir demain, au sein de leur intercommunalité, des communes de tailles quasi identiques. C'est le cas dans le Pays des Mauges (Maine-et-Loire) où six communautés de communes regroupant 65 communes ont ■■■

- décidé, en 2016, que chacune devenait une seule commune et que ces six communes nouvelles seraient réunies dans une communauté d'agglomération.

Ces recompositions bouleversent les relations historiques. Par exemple, dans la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire-Atlantique), Ancenis, le bourg centre, a désormais la même population qu'une des communes nouvelles et certains élus entendent à terme avoir un nombre réduit de communes de taille comparable. Ces créations entraînent aussi une réduction considérable du nombre d'élus dans les conseils communautaires devenus pléthoriques à l'issue des fusions.

## MUTUALISATIONS

Les communes nouvelles peuvent également mieux gérer la reprise des compétences de proximité (enfance, scolaire, social, personnes âgées, santé...) dont certaines grandes intercommunalités ne veulent pas. Il est donc encore temps, en 2018, d'utiliser ce dispositif « communes nouvelles » pour préserver l'exercice des compétences de proximité en les redonnant à des communes « agrandies » qui ont davantage les moyens de les gérer.

De plus, tous les élus qui se sont lancés dans une fusion de communes soulignent qu'ils ont réussi une mutualisation à « 100% » sans être tenus, comme auparavant, de rédiger de multiples conventions pour la gestion des services à la population. Cette mutualisation aboutit à des gains financiers sur tous les contrats et groupements de commandes et permet une véritable rationalisation de la gestion.

Les détracteurs de ce dispositif mettront toujours en avant les difficultés et les échecs dont ils ont connaissance ou entendu vaguement parler. Il est évident qu'on ne peut modifier un ordre établi depuis plus de deux siècles (l'organisation des communes) sans essayer une salve de critiques.



## OSER LE CHANGEMENT

Toutes les difficultés signalées venant de blocages juridiques ou financiers ont été prises en compte par le législateur pour faciliter le projet des élus. Depuis la loi de 2010 instaurant les communes nouvelles, il y a eu de nombreux ajustements législatifs, comme en témoigne la loi Pélissard-Pires Beaune de 2015<sup>4</sup> ou encore la loi Sido<sup>5</sup>.

Ce que ni la loi, ni les discours, ni les arguments les plus rationnels ne pourront gérer, ce sont les mentalités, les querelles historiques et la peur du changement. Les élus pionniers ont souvent su s'appuyer sur les habitants et leurs demandes en matière de services et équipements publics. Dans certains cas, les habitants se mobilisent au moment du choix du nom de la commune nouvelle ; dans d'autres, ils s'étonnent que ce projet n'ait pas vu le jour plus tôt !

Il reste cependant un point délicat concernant la représentation des communes « historiques » dans les futurs conseils municipaux. Pour l'instant, rien ne garantit que les listes qui l'emporteront comportent des candidats venant des différentes communes historiques. La constitution de listes intégrant un minimum de représentants des anciennes communes pourrait être une solution.

■ CHRISTINE BRÉMONT (UNADEL)

## en bref

### REVITALISATION

222 communes ont été sélectionnées fin avril pour rentrer dans le plan Action cœur de ville, qui prévoit 5 milliards d'euros sur cinq ans pour redynamiser les centres de ces villes moyennes (chefs-lieux des départements et unités urbaines de plus de 20 000 habitants). Ces fonds devraient servir à la réhabilitation de l'habitat en centre-ville, au développement économique, à l'amélioration de l'accessibilité aux équipements et services publics ou encore à la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine. □

### CONTRATS VRAIMENT PAS AIDÉS

Le gouvernement, qui avait fait passer le nombre de contrats aidés de 320 000 en 2017 à 200 000 en 2018 (contre 450 000 en 2016) compte encore réduire la voilure en 2019, d'après un « programme de stabilité » présenté aux députés en avril. Une baisse supplémentaire de 25 000 postes dans le secteur non-marchand est évoquée, « du fait d'une nouvelle réduction des enveloppes ». L'objectif ? Économiser environ 175 millions d'euros. □

### HALO DE CHÔMEURS

En 2017, en France, 29,3 millions de personnes, soit 71,5% des 15-64 ans, étaient « actives » au sens du Bureau international du travail (BIT), d'après le rapport Insee d'avril dernier intitulé *Une photographie du marché du travail en 2017*. Pour ces actifs, le chômage a légèrement baissé l'an dernier et touche tout de même 2,8 millions de personnes (9,4%). Mais il existe en plus un « halo » de 1,6 million de personnes (3,8%) qui « souhaitent travailler mais ne satisfont pas tous les critères pour être considérées comme chômeurs au sens du BIT ». □

L'Union nationale des acteurs du développement local (Unadel) propose diverses modalités d'accompagnement et de formation aux acteurs locaux qui souhaitent s'engager dans des processus de fusion de communes en 2018.

3 - Un arrêté de création pris en 2019 prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit moins de six mois avant les élections municipales, à moins qu'elles ne soient repoussées à 2021 comme le proposent certains.

4 - Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

5 - Loi du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.